

Acte de mariage de PIETERS Joseph Nicolas et LESSCHAVE Jeanne
Thérèse [176]x[177]

Aujourd'hui vingt-quatre thermidor an quatre¹ de la République française une et indivisible à sept heures après midi, par-devant moi Yves SOCTEMOND adjoint municipal de la commune de Winnezeele, département du Nord autorisé par l'agent municipal de ladite commune pour dresser les actes des naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune pour contracter mariage d'une part le citoyen Joseph PIETERS, jeune homme journalier, âgé de vingt et demie, domicilié en cette commune, fils de Jean PIETERS, cultivateur et bûcheron, aussi domicilié en cette commune et de feu Isabelle Thérèse PORREYE, et la citoyenne Marie Jeanne Thérèse LESSCHAVE, jeune fille de Jacques LESSCHAVE et de Barbe SANTINI, domiciliés à Oudezeele d'autre part, lesquels dits comparants étant accompagnés de Jean PIETERS, père de l'époux, âgé de soixante-six ans, Jacques LESSCHAVE, père de l'épouse, journalier, domicilié à Oudezeele, âgé de cinquante ans ou environ, Charles Yves GOUSSEN, âgé de cinquante-six ans, et François VANDROMME, cordonnier, âgé de quarante-deux ans, le premier et les deux derniers domiciliés à Winnezeele, les deux derniers ni parents ni alliés des futurs conjoints et les deux premiers pères des époux, moi, Yves SOCTEMOND, adjoint municipal, après avoir fait lecture en présence des futurs conjoints et des dits témoins, premièrement de l'acte de naissance de Joseph PIETERS en date du six de décembre mil sept cent soixante-quinze, qui conste qu'il est né en la commune de Winnezeele en légitime mariage de Pierre Jean PIETERS et d'Isabelle

¹ 11 août 1796

PORREYE, secondement de l'acte de naissance de Marie Thérèse LESSCHAVE en date du deux novembre mil sept cent soixante-seize, qui constate qu'elle est née à Oudezeele du légitime mariage de Jacques LESSCHAVE et de Barbe (?), troisièmement du consentement mutuel des futurs époux, quatrièmement de l'acte de publication des promesses de mariage des futurs conjoints dressé par moi Yves SOCTEMOND, adjoint municipal de cette commune le dix-neuf de ce mois et affiché du même jour à la porte extérieure principale de la maison commune de ce lieu, et après que lesdits Joseph PIETERS et Marie Thérèse LESSCHAVE m'ont déclaré et prononcé à haute voix de se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que lesdits Joseph PIETERS et Marie Thérèse LESSCHAVE sont unis en mariage. Et j'en ai dressé le présent acte que l'époux, Charles Yves GOUSSEN et François VANDROMME ont signé avec moi, l'épouse et les autres témoins ont déclaré ne savoir signer.

Fait en la maison commune de Winnezeele les jour, mois et an que dessus.